



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



11177665

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

15 NOV. 2011

Greffe

N°

N° d'entreprise : **0841.046.319**

Dénomination

(en entier) : **ARTE-DOLCE**

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siège : **7100 La Louvière, rue Achille Chavée, n°54/201.**

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte du notaire Frédéric DEBOUCHE, à Le Roeulx, du 28 octobre 2011, il résulte que:

1 Monsieur SANTORO Aldo, restaurateur, né à Avellino (Italie) le 27 août 1969 (RN: 690827/411-90, ici reproduit avec son accord), de nationalité italienne; domicilié à 7100 La Louvière, rue Achille Chavée, n°54/201.

2° La société anonyme "LE CENTENAIRE", dont le siège social est établi à 7100 La Louvière, place Maugretout, 5.

Société inscrite au registre des personnes morales auprès du Tribunal de Commerce de Mons sous le numéro 0476.094.905.

3° La société anonyme «IMMO ALDYMA», ayant son siège social à La Louvière, Place Maugretout, numéro 5.

Société inscrite au registre des personnes morales auprès du Tribunal de commerce de Mons sous le numéro 0862.219.538.

ont constitué pour une durée illimitée une société commerciale sous forme de société privée à responsabilité limitée sous la dénomination «ARTE-DOLCE».

- Le siège social est établi à 7100 La Louvière, Rue Achille Chavée, n°54/201.

- La société a pour objet d'effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou celui de tiers, dans des établissements fixes ou ambulants, toutes opérations ci-après, savoir:

* l'acquisition, la création, la gestion, la location, l'exploitation, et/ou la cession de toute activité ou fonds de commerce dans les domaines de l'Hôtellerie, de la restauration et de l'alimentaire au sens le plus large du terme, tel que les hôtels, les restaurants, la petite et la grande restauration, le service traiteur, les banquets, les snack-bars, les salons de dégustation, les débits de boissons, la boulangerie et sandwicherie, etc. . . L'énumération de ces activités n'est pas limitative.

* la fabrication, l'achat et la vente de tous produits alimentaires en général et, notamment, ceux existant dans le domaine de la boulangerie, de la pâtisserie, de la glacerie, de la vente de produits glacés fabriqués ou non, y compris les desserts de tout type, glacés ou non.

* la commercialisation de boissons diverses, ordinaires ou fermentées, alcoolisées ou non et autres produits alimentaires, à l'intérieur des installations où s'exercent les activités énoncées ci-avant. Tous les produits fabriqués et/ou achetés ci-avant peuvent être emportés ou vendus de façon ambulante.

* l'exploitation et la location de jeux de divertissement, de salles, matériel, mobilier et vaisselle pour banquets, l'organisation, au sens le plus large du terme, de banquets, fêtes, séminaires et autres réunions diverses.

* la société peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédit et ou financiers.

* toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser l'extension et le développement de la société.

* la société peut réaliser son objet social directement ou indirectement en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

* Elle peut faire en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, entièrement ou partiellement.

* la gestion, l'acquisition, la cession, la location de biens meubles et/ou immeubles de tout type au sens le plus large du terme.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/11/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- * la prise en participations actives et passives et sous quelque forme que ce soit dans toute société ou activité, existante ou à constituer, de droit Belge ou étranger;
- * l'exercice de la fonction d'administrateur, de gérant ou de liquidateur de sociétés.
- Le capital social est fixé à 750.000 euros (sept cent cinquante mille). Il est divisé en cent parts sociales sans désignation de valeur nominale. Il est libéré à concurrence d'un cinquième.
- L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.
- Sur le bénéfice net, il sera prélevé annuellement 5% au moins pour former la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne le 1/10ème du capital social. Le restant du bénéfice net est laissé à la libre disposition de l'A.G., qui statuera sur son affectation à la majorité simple des associés présents ou représentés.
- La société peut être dissoute en tout temps par l'A.G. La liquidation de la société sera opérée par le(s) gérant(s) en exercice ou par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'A.G. Après le paiement du passif de la société, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.
- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'A.G. Le gérant pourra déléguer ses pouvoirs à un tiers même non associé.

- L'assemblée générale annuelle et ordinaire se tiendra annuellement le troisième vendredi du mois de décembre.

A défaut de réunir tous les titres, l'A.G. tant annuelle qu'extraordinaire se réunira sur la convocation de la gérance par lettre recommandée à la poste adressée à chaque associé 15 jours au moins avant la date de la réunion. Tout propriétaire de titre peut se faire représenter par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. Chaque part donne droit à une voix.

- La première assemblée générale a pris les décisions suivantes:

- 1) Le premier exercice social commence le jour du dépôt des statuts au greffe pour se terminer le trente juin 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura donc lieu en deux mil treize.
- 3) Le nombre de gérant est fixé à un. Est appelée à cette fonction pour toute la durée de la société, Monsieur Aldo SANTORO, prénommé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Frédéric DEBOUCHE, notaire

Déposé en même temps une expédition de l'acte constitutif avec attestation bancaire.

Mon: F. DEBOUCHE

Notaire
Grand Place, 23
7070 LE ROEULX
Tél. 064/66.20.39

